

Enseigne sur bâtiment

3-1B

Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment, milieu de type 1 – général, desservant une habitation de 12 logements et moins



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne.



LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

NORMES GÉNÉRALES

Localisation	<ul style="list-style-type: none">Sur un bâtiment<ul style="list-style-type: none">Mur sans dépasser sa hauteurAvant-toit ou pourtour d'une marquisePorche ou pourtour d'un porcheParapetColonne d'un bâtiment sans dépasser sa largeur
Superficie maximale	<ul style="list-style-type: none">0,2 m² par enseigneMaximum de 0,6 m² pour le bâtiment
Nombre maximal	<ul style="list-style-type: none">Limité par la superficie maximale
Éclairage	<ul style="list-style-type: none">ProjectionRétroéclairageVidéo-négatif
Précisions	<ul style="list-style-type: none">Aucun câble ou hauban ne doit être utiliséAucun fil électrique ne doit être apparent

NORMES APPLICABLES SELON LE MODE D'INSTALLATION

À plat (voir croquis 1 à 4)

Type d'enseigne autorisé	<ul style="list-style-type: none">D'identification
Installation	<ul style="list-style-type: none">Parallèle à une partie du bâtiment
Épaisseur maximale	<ul style="list-style-type: none">0,25 m

Hauteur	<ul style="list-style-type: none">Ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée sauf:<ul style="list-style-type: none">Bâtiment de 6 m et plusInstallée dans le quart supérieur du mur
----------------	--

NORMES SPÉCIFIQUES À DIVERSES ENSEIGNES

Et conditions pour que ces enseignes ne soient pas considérées dans le calcul de l'ensemble des enseignes sauf si mentionné

Commémorative	<ul style="list-style-type: none">0,3 m² max.
D'identification non lumineuse (voir croquis 5)	<ul style="list-style-type: none">Elles peuvent être regroupées0,2 m² max. pour une enseigne0,1 m max. de saillie0,6 m² pour l'ensemble des enseignes
De location	<ul style="list-style-type: none">0,6 m² max. (minimum 6 logements)
D'information ou d'orientation	<ul style="list-style-type: none">Installation : à plat ou en saillie1 m² max.Si logo ou marque de commerce, la superficie est considéréeÉclairage permis : à éclat ou numérique
Numérique	<ul style="list-style-type: none">Écran de 0,7 m² max.Installation : à plat0,7 m² max. pour l'ensemble des écrans1,8 m max. du solAucune diffusion sonoreContenu diffusé en lien avec l'entreprise occupant le bâtiment
Drapeau	<ul style="list-style-type: none">Installation sur un mât fixé:<ul style="list-style-type: none">Sur le faite d'un toit d'un bâtiment de plus de 10 mSur un mur2 m² max.
Installée dans une vitrine et non numérique (voir croquis 6)	<ul style="list-style-type: none">Installation :<ul style="list-style-type: none">Dans la vitrineÀ moins d'un mètre de la vitrine25 % de la vitrine

Juin 2025

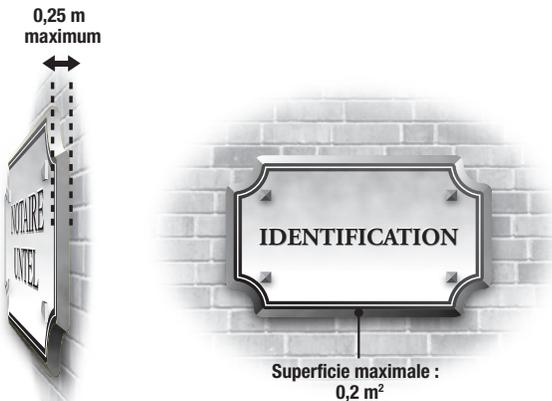
Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

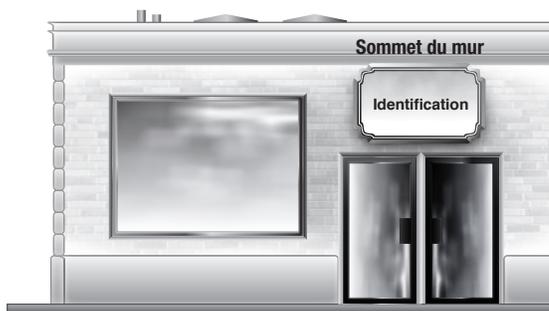
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.

ENSEIGNES PROHIBÉES

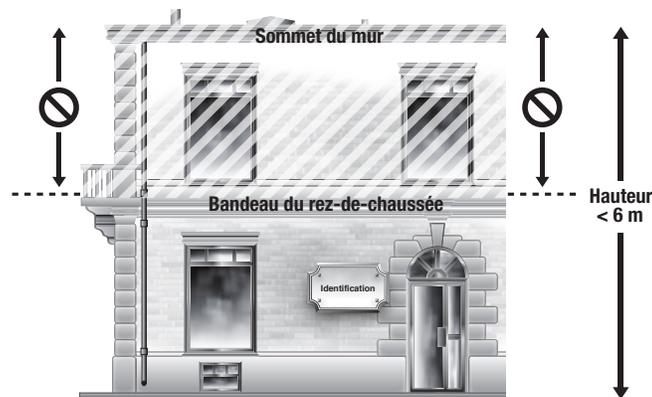
- À éclat à message variable
- Gonflable ou sur une structure gonflable
- Sur un véhicule ou une remorque non immatriculé
- Temporaire annonçant un commerce ou un produit
- Permanente en polypropylène ondulé
- Installée sur un poteau d'utilité publique ou du mobilier urbain



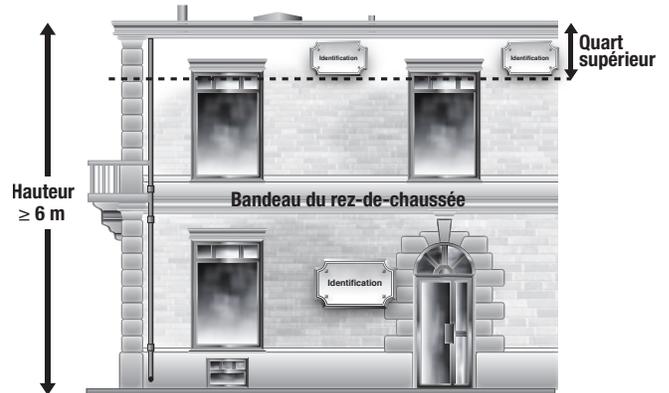
CROQUIS 1 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION INSTALLÉE À PLAT



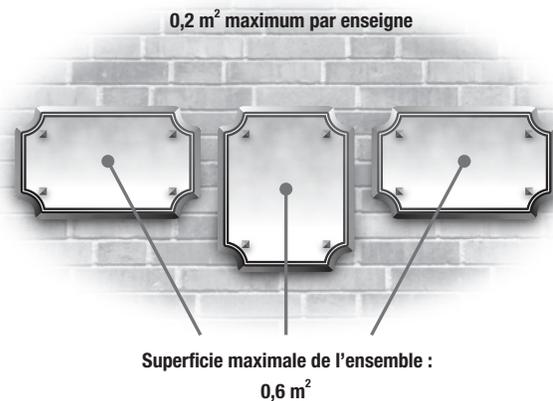
CROQUIS 2 – BÂTIMENT D'UN ÉTAGE - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 3 – BÂTIMENT DE MOINS DE 6 M - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 4 – BÂTIMENT DE 6 M ET PLUS - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 5 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION NON LUMINEUSE INSTALLÉE À PLAT



CROQUIS 6 – ENSEIGNE INSTALLÉE DANS UNE VITRINE

Juin 2025

Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.